



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE PORTANT SUR L'ACQUISITION DES PARCELLES AH 26 et 118 (34 350) – ZAC VIA EUROPA A VENDRES

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2025 déclarant l'utilité publique l'extension de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Via Europa » sur la commune de Vendres et la cessibilité des biens bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation dudit projet au profit de la communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Hérault - Pôle d'évaluation domaniale - en date du 27 février 2026 ;

Vu le projet de compromis de vente ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne souhaite acquérir les parcelles AH 26 et AH 118 ;

Considérant que le projet d'acquisition porte sur les parcelles cadastrées AH 26 (3 580 m²) et AH 118 (25 135 m²), représentant une superficie totale de 28 715 m², situées sur la ZAC Via Europa à Vendres ;

Considérant que le prix de la vente est de 474 798 € HT ;

Considérant qu'il est rappelé qu'une délibération favorable du Conseil communautaire devra être prise avant la signature de l'acte authentique ;

I. DÉCIDE de signer le compromis de vente avec Monsieur Rémy MAMPEL, portant acquisition de deux parcelles cadastrées AH 26 et AH 118, d'une superficie totale de 28 715 m², situées sur la ZAC Via Europa à Vendres (34350), pour un prix de vente de 474 798 € HT,

II. RAPPELLE qu'une délibération favorable du Conseil communautaire devra être prise avant la signature de l'acte authentique, cette délibération étant une condition suspensive à la signature de cet acte.

III. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

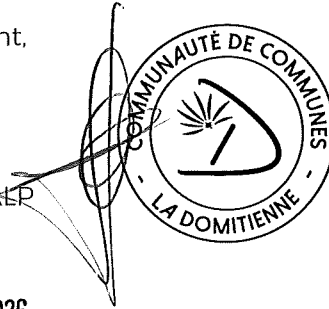
VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 16 AVR. 2026

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le

16 AVR. 2026

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

16 AVR. 2026

Décision présentée au Conseil communautaire du